

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 mai 2015**

**Présents :** Jean-Paul BOUILLOUD, Véronique DA SILVA FREITAS, Corinne DONDE, Karine JULIEN, Stéphane MARZA, Isabelle PAPIN, Yvan PAUGET

**Absents excusés:** Lilian BILLET, Jérôme COMMARET ; Christine DROUILHET, François FERTHET

**Secrétaire de séance :** Karine JULIEN

### **Hameau du Villard**

• **Extension du réseau d'assainissement :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SIEA pour l'alimentation du poste de refoulement et l'alimentation de ses réseaux de télécommunication.

Les dépenses prévisionnelles restant à la charge de la commune s'élèvent à :

- 7 666.00 € TTC pour l'alimentation électrique du poste de refoulement

- 2 200,00 € TTC pour la mise en souterrain du réseau de télécommunication du poste de refoulement.

A noter qu'il faudra envisager prochainement les démarches nécessaires à l'acquisition de 10 m<sup>2</sup> de terrains à l'emplacement du futur poste de refoulement et la signature d'une convention entre la commune et les propriétaires des terrains traversés par les installations. (servitude).

Les travaux pourraient débuter fin 2015 début 2016.

• **Abribus :**

Le Conseil Municipal examine le devis pour réfection de la toiture de l'ancien lavoir établi par la SARL SORGUE-FRERES.

Les employés communaux du service technique effectueront la dépose de la toiture existante de même que le coffrage de la longrine, la longrine, le muret en maçonnerie d'agglos, et le lasurage. Déduction faite de ces travaux et des enduits, le devis s'élève à 4 369,44 € HT – 5 243.33 € TTC.

En comparaison le devis présenté par la SARL TISSOT pour travaux de charpente, de couverture et de zinguerie s'élève à 4 550.09 € HT – 5 460.11€ TTC.

• **Traversée du hameau :**

Recontacter l'Agence d'Ingénierie concernant les propositions d'aménagement pour la sécurisation du hameau du Villard.

### **Acquisition de terrains**

- Vente des parcelles D958 et D964 d'une superficie de 48 ca 67 ca correspondant à l'emprise d'un talus par les consorts BERNARD de DOMPSURE à la commune pour un montant d'1 €. Le Conseil Municipal doit reprendre une nouvelle délibération suite à une remarque du notaire chargé du dossier.

- Echange de terrains entre les consorts BERNARD de DOMPSURE et la commune qui céderaient 3 parcelles pour une surface globale de 300m<sup>2</sup> et se verraient attribuer en contrepartie deux parcelles d'une surface globale de 18m<sup>2</sup>, soit un différentiel de 282 m<sup>2</sup> au profit de la commune. Le différentiel fera l'objet d'une soulte d'un montant de 1 410.00€ (5.00€ le m<sup>2</sup>); Les frais d'actes de ces dossiers seront à la charge de la commune, de ce fait il sera demandé à Maître THEVENIN de bien vouloir les grouper et les diminuer dans la mesure du possible.

### **SEMCODA**

Lecture est faite du courrier envoyé par la SEMCODA relatif à la rétrocession à la commune des espaces verts communs, de la placette et des places de parking des 3 logements situés « Le Village » après l'église en descendant en direction de l'atelier communal.

En effet , en 1999, la commune s'était engagée à racheter à la SEMCODA, dès achèvement des travaux ces emplacements moyennant la somme de 60 000.00 FR HT, payable sur 3 ans.

Le cabinet de géomètres experts PETIT-MARIE-VELARD à Lons-le-Saunier avait été réalisé un document d'arpentage ; mais le notaire en charge du dossier n'avait pas donné suite à ce dossier. La SEMCODA propose de régulariser cette situation en rétrocédant à la commune à l'euro symbolique les espaces verts, la placette et les places de stationnement. (les frais d'acte étant à la charge de la commune). La commune doit faire part à la SEMCODA de sa volonté d'accepter ou non cette rétrocession.

## **Affaires diverses**

### **• Budget communal - Décision Modificative 1 - Virements de crédits**

Le Conseil Municipal autorise un virement de crédits budgétaires pour permettre le mandatement des intérêts réglés à échéance du prêt n° 07135850 (échéance du 20/02/15).

### **• Ancienne station – prairie de Villeneuve (1992).**

ERDF a informé la commune que le raccordement qui alimentait le poste HTA de l'ancienne station (prairie de Villeneuve) est toujours raccordé au réseau de distribution publique et sous tension.

Deux solutions s'offrent à la commune : le dé-raccordement ou la mise en sécurité de cette installation.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis ERDF pour dé-raccordement de ce poste d'un montant de 1 731.96 € TTC.

Après réflexion, le Conseil Municipal opte pour la mise en sécurité de cette installation en condamnant le sectionneur au moyen d'un cadenas et en clôturant tout autour du transformateur.

### **• Classement de la voirie communale**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de la SELARL ABCD géomètres experts pour réalisation du plan et du tableau de classement des voies communales, d'un montant de 2 504.16 € TTC. Le Conseil Municipal estime ce devis trop élevé pour les prestations proposées, sachant d'une part que le tableau de classement des voies communales est en partie réalisé par la commission voirie chargée de ce dossier et d'autre part qu'un devis pour prestations identiques et d'un montant nettement moins élevé avait été proposé par cette même entreprise il y a de cela deux ans.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de demander un devis à l'entreprise INFRATECH.

### **• APRR – A39**

Des travaux auront lieu entre le nœud A39/A40 au niveau de Bourg-en-Bresse jusqu'au diffuseur de Beaupont, du lundi 11 mai au vendredi 12 juin.

### **• RPI**

Conseil d'école le 9 juin

### **• Tracteur communal**

Le devis de l'entreprise CLAAS pour réparation de l'embrayage (sous réserve de démontage) s'élève à 4 956,67 € TTC.

Monsieur le Maire fait remarquer que le tracteur, bien qu'acquis en 2006, a déjà subi de nombreuses avaries et que de lourdes et coûteuses réparations ont déjà été effectuées tout au long de ces dernières années.

Devant l'urgence de la situation, le Conseil Municipal se voit contraint de trouver une solution au plus vite lui permettant d'acquérir un tracteur, outil de travail essentiel).

Des devis pour achat et « location/vente » seront demandés aux entreprises CLAAS, AGRIPRO et MAZURKIEWICZ.

## Séance du 12 mai 2015

L'an deux mil quinze, le 12 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de DOMSURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Yvan PAUGET, Maire

Présents : Jean-Paul BOUILLOUD, Véronique DA SILVA FREITAS, Corinne DONDE, Karine JULIEN, Stéphane MARZA, Isabelle PAPIN, Yvan PAUGET

Absents excusés : Lilian BILLET, Jérôme COMMARET, Christine DROUILHET, François FERTHET

Secrétaire de séance : Karine JULIEN

---

Le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 09 avril 2015, est approuvé à l'unanimité.

---

**DEL 2015 /27**

**OBJET / ACQUISITION DE PARCELLES**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013/49**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 octobre 2013 avait accepté la cession à titre gratuit des parcelles D958 et D964 appartenant aux conjoints BERNARD de DOMPSURE mais que suite à une remarque du notaire en charge du dossier il apparaît que les termes de cette délibération ne sont pas appropriés et qu'il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle également que cette transaction intervient dans le cadre du partage de l'ancienne parcelle D 202, en deux terrains à bâtir cadastrés D956 et 962 appartenant aux conjoints BERNARD de DOMPSURE et que ces derniers souhaitent céder pour un euro à la commune les extrémités de ces deux parcelles longeant la VC n°6 et cadastrées D 958 et D 964, d'une superficie respective de 48 ca et 67 ca, correspondant à l'emprise d'un talus. Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** l'acquisition pour la somme d'un euro des parcelles D 958 d'une superficie de 48 ca et D 964 d'une superficie de 67 ca , correspondant à l'emprise d'un talus, appartenant aux conjoints BERNARD de DOMPSURE .

- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

**OBJET / BUDGET COMMUNE**  
**DM1 VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire expose que la somme inscrite au budget principal COMMUNE au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est insuffisante et qu'il convient de procéder à un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** les virements de crédits budgétaires comme décrit ci-dessous.

DESIGNATION	Dépenses	
	Diminution crédit	Augmentation crédit
<b>fonctionnement</b>		
D 6226 : Honoraires	800.00 €	
D 627 : services bancaires et assimilés	77.00 €	
<b>Total D011 : Charges à caractère général</b>	<b>877.00 €</b>	
D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000.00 €	
<b>Total D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>2 000.00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 877.00 €
<b>Total D66 : Charges financières</b>		<b>2 877.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 877.00 €</b>	<b>2 877.00 €</b>